



Barrage Nature
Environnement

Association agréée pour la protection de l'environnement

63 rue Georges Guingouin
87410 Le Palais-sur-Vienne
cedric.forget@barrage-nature-environnement.fr

à M. le Président du SMIPAC

Objet : concertation dans le cadre de projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

L'opportunité du projet en question

Ce projet correspond-il à un besoin des entreprises ?

Nous constatons que le dossier de concertation ne donne aucune information sur l'opportunité économique de cette extension au regard des zones déjà existantes au nord de la Haute-Vienne et à l'ouest de la Creuse.

Nous constatons également qu'aucune information concernant le coût du projet n'est fournie, ce qui rend impossible l'évaluation de l'opportunité comparée à d'autres scénarios alternatifs qui sont eux-mêmes manquants.

Les enjeux environnementaux et climatiques non pris en compte

Le projet ne prend pas sérieusement en compte les évolutions législatives et réglementaires, fruit d'une réflexion démocratique des dernières années. Si l'on considère la loi climat et résilience d'août 2021, qui comporte de nombreuses dispositions pour lutter contre l'artificialisation des sols et pour favoriser la promotion des alternatives à la voiture individuelle, ainsi que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Nouvelle-Aquitaine) fixant des objectifs stricts de réduction de l'artificialisation des sols (densification des centres-villes et maîtrise de l'expansion de l'habitat pavillonnaire et de zones d'activité), **ce projet n'est pas opportun du fait de son éloignement des lieux d'habitation des employés potentiels.**

De plus, **la séquence éviter-réduire-compenser** qui s'impose à tout aménagement du territoire n'est pas prise en compte. L'évitement doit intervenir très tôt dans l'élaboration de projet **afin de proposer des aménagements avec un meilleur bilan écologique, socialement plus acceptables, plus résilients et économiquement viables. À ce titre, il semble nécessaire que les friches industrielles ou commerciales soient prioritairement exploitées, afin d'éviter le plus possible l'artificialisation de zones naturelles, forestières ou agricoles.** Or aucune alternative n'est présentée par le dossier de concertation alors qu'il existe des zones d'activités à Bessines-sur-Gartempe ou à La Souterraine qui sont très proches ou encore à Guéret ou Argenton-sur-Creuse.

Le SRADDET porte comme objectif décisif la réduction de 50% de la consommation foncière par rapport aux pratiques antérieures. » Cela se traduit par l'objectif n°31 : « Réduire de 50% la consommation



Barrage Nature
Environnement

Association agréée pour la protection de l'environnement

d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier. » Le texte précise : « Pour ce faire, la Région Nouvelle-Aquitaine fixe un cap en proposant de réduire de 50% le rythme de la consommation foncière sur le territoire régional à l'horizon 2030. Il s'agit de limiter la transformation des espaces naturels, forestiers et agricoles en espaces urbanisés et de tendre, à long terme, à la neutralité foncière. La référence pour mesurer l'évolution de la consommation foncière est la période 2009-2015. » **Tant que les besoins d'artificialisation des sols ne sont ni avérés ni justifiés, il est préférable de laisser les terres en zone naturelle, forestière ou agricole, pour qu'elles accomplissent leurs fonctions écologiques (captation CO2, ressources en eau, production agricole et forestière).**

Le projet d'extension impacte un corridor écologique identifié par le SRADDET, notamment par la présence de zones humides et de trames vertes. Cette zone est identifiée comme espace de réservoirs de biodiversité dont une grande variété d'habitats se trouveront menacés par les activités humaines proches et les pollutions. Le dossier ne donne aucune information sur les impacts environnementaux et sur la biodiversité.

Vu les manques d'informations nécessaires à une information pertinente pour le public, notamment l'absence d'analyse économique du besoin d'extension, la carence de scénarios alternatifs, l'absence d'information d'impacts environnementaux et sur la biodiversité, nous émettons un avis défavorable à la poursuite de ce projet.

Veillez recevoir, M. Le Président, mes sincères salutations.

Pour BNE, Cédric Forget

le 12/12/2022